



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE D'ANGLEFORT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations, versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 2 540 749.86 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des employés et des indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent : 2 540 749.86 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux – produits attendus : montant en 2024 : 607 728 € - prévisions 2025 : 620 189 €. Indique que le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes. Rappelle que la Commune est passée en FPU. La Communauté de Communes Usse et Rhône versera à la Commune en compensation la somme de 777 883 € sur 2025

- les dotations de l'état

- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles - concessions, redevance occupation domaine public, redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2025

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| LIBELLE | DEPENSES | LIBELLE | RECETTES |
| Charges général | 736 100.00 | Atténuation charges | 2 000.00 |
| Charges personnel | 608 273.82 | Produits de services | 72 650.00 |
| Atténuation produits | 105 774.00 | Impôts et taxes | 777 882.00 |
| Autres charges | 449 327.26 | Dotations et participations | 321 000.00 |
| Virement section investiss | 432 478.78 | Autres produits | 25 700.00 |
| Charges financières | 13 862.00 | Produits spécifiques | 63 150.00 |
| Charges spécifiques | 2 000.00 | Excédent antérieur reporté | 927 199.86 |
| Opérations d'ordre entre section | 192 934.00 | Reprise provision | 800.00 |
| | | Fiscalité locale | 350 368.00 |
| TOTAL | 2 540 749.86 | | 2 540 749.86 |

Personnel : 10 agents + 3 BNSSA ou Maîtres-Nageurs à temps complet de juillet à août + 1 Agent de voirie : de juin à septembre

c) La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2025 :

| LIBELLES | BASES | TAUX APPLIQUES | PRODUIT VOTE |
|---------------------|-----------|----------------|----------------|
| T Foncière P.Bâties | 2 478 000 | 24.12 | 597 694 |
| T Foncière PNBâties | 26 400 | 26.49 | 6 993 |
| Taxe Habitation | 173 400 | 8.94 | 15 502 |
| TOTAL | | | 620 189 |

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2025

| INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| LIBELLE | DEPENSES | LIBELLE | RECETTES |
| Immobilisations corporelles | 288 300.00 | Subventions Investissement | 103 700.00 |
| Immobilisations en cours | 1 543 626.78 | Emprunts et dettes assimilés | 2 500.00 |
| Emprunts | 101 827.00 | Dotations diverses | 35 000.00 |
| Autres immobilisations financières | 15 339.00 | Virement section fonction. | 432 478.78 |
| Compte de tiers | 108 710.00 | Affectation résultats | 639 687.40 |
| Subventions d'équipement | 100 000.00 | Produits cession immob | 61 650.00 |
| | | Opération transfert section | 192 934.00 |
| | | Compte de tiers | 108 710.00 |
| | | Excédent fonctionnement | 581 142.60 |
| TOTAL | 2 157 802.78 | | 2 157 802.78 |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Budget communal : ce budget prévoit, entre autres : aménagement de la rue de Bouilloud, voie du Verger, travaux sur le réseau d'eaux pluviales, cimetière, achèvement de la démolition maison du Traige, divers marquage au sol, travaux piste onf, acquisitions terrains, divers matériel (autolaveuse, cuisinière, matériel pompiers, bancs école), Four Bouilloud, Etude faisabilité Boulangerie/Epicerie, Voirie : chemin de la Frasse et des Scioux, point à temps, Chemin de la Combe : intersection, Aménagement piétonnier Mieugy, Enfouissement ligne électrique : Rue de la Grand Vigne, Camping, Chaufferie bois : étude de faisabilité, Réfection du Chemin de Moiret, Borne incendie Lotissement St Symphorien ...

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 001-210100103-20250407-2025056-BF

Bescher
Levoulit

d) Les subventions d'investissement prévues :

Subvention piste onf :

- Région : 58 700 €

Subvention aménagement entrée Sud et du Bourg :

- Département : 35 000 €

IV Budgets de l'Eau et de l'Auberge

Budget de l'Eau - Sommes budgétisées en 2025

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 223 204.26 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 455 000.00 €

Principaux projets 2025 :

La commune a contracté un emprunt afin de financer notamment la réfection du réseau d'eau dans le Bourg et le réservoir de Bezonne

Ce budget prévoit, entre autres la construction d'un réservoir d'eau à Bezonne, le traitement UV Rhémoz, amélioration du réservoir de Court, les travaux Rue de Bouilloud, remplacement de vanne Grand Pré...

Budget de l'Auberge - Sommes budgétisées en 2025

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 119 935.46 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 95 216.14 €

Principal projet 2025 :

Réhabilitation électrique, volet, curage cuve et contrôle, plancher-syphons.

Le Maire tient à souligner que le budget est fortement amputé en raison des loyers impayés et à la TVA à rembourser suite à la liquidation de l'auberge

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire : B THIBOUD



Annexe Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.